**CRITERES D’ATTRIBUTION DU MARCHE -Art 52 du code des marchés publics-**

* Cotation technique
  + Effectifs mis à disposition pour l’installation
  + Qualification des personnels qui installent
  + Qualification de l’entreprise (ISO 9001….)
  + Chiffre d’affaire des 3 dernières années
  + Référence des installations déjà effectuées
  + Qualification des personnels assurant la formation
* Prix
* Garantie et délai d’intervention
* Délai(s) et conditions de livraison
* Normes environnementales
* Modalités de formation à l’utilisateur du matériel